

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 32



N°118

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoint

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse , GUERRIEN Marc , NIFEUR Nadège , KARMAN Jean-Jacques .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Franck LE ROY
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

Direction de la Sécurité et de la Prévention/

OBJET : Signature de la Convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 614-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la délinquance ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre la délinquance présente dans le patrimoine des bailleurs sociaux et à proximité ;

Considérant que le 7 juillet dernier, la Préfecture et le Parquet de Seine-Saint-Denis ont signé avec l'AORIF – Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France ainsi qu'avec les bailleurs sociaux du département, une convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis ;

Considérant que cette convention rappelle le rôle central du Maire dans les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur son territoire ;

Considérant que cette politique se décline au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à travers un « groupe bailleurs » dont la mission première est de définir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention pour le parc social de chaque commune.

Adoption à la majorité par 40 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 3 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE :

SIGNE la convention de partenariat relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis, ci-annexée, avec la Préfecture, le Parquet de Seine-Saint-Denis et l'AORIF – Union

sociale pour l'habitat d'Ile-de-France.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, notifiée à l'AORIF – Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France, 15 rue Chateaubriand, 75008 PARIS, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite convention.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc131324-CC-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

